

INTRODUCTION

Le troisième rapport annuel du ministère des Affaires extérieures concernant la Loi sur l'accès à l'information porte sur la période allant du 1^{er} avril 1985 au 31 mars 1986.

2. Sans compter les quinze demandes de 1984-1985 qui avaient été reportées, le Ministère a reçu cent soixante-huit nouvelles demandes de communication de renseignements au cours de la période visée, et il en a traité cent cinquante-six.

3. Les journalistes sont encore ceux qui ont le plus recours à la Loi. Les 156 demandes traitées se répartissent comme suit: médias, 71; organismes, 52; universités, 13; entreprise, 7; public, 13.

4. Près de la moitié des demandes portaient sur des questions de politique étrangère. Le reste portait principalement sur le commerce international, l'immigration et sur des renseignements de nature générale concernant divers autres sujets liés aux affaires étrangères.

RAPPORT STATISTIQUE

... 5. Le Rapport ci-joint sur l'accès à l'information (annexe A) renferme des statistiques détaillées sur les 156 demandes traitées. Vingt-sept demandes ont été reportées à 1986-1987. Seize demandes faisaient l'objet de consultation avec d'autres institutions fédérales,